



RÈGLEMENT CONCOURS « MAISONS, BALCONS & VITRINES DÉCORÉS DE NOËL 2025 »

VILLE de PÉRONNE

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

La mairie de Péronne, ci-après désignée comme l'organisateur, située Place Louis Daudré – 80200 Péronne, organise un jeu-concours des « Maisons, Balcons & Vitrines décorés de Noël 2025 » pour les fêtes de fin d'année. Ce concours a pour but d'encourager les actions menées par les habitants et commerçants en faveur de l'embellissement de la ville pendant cette période.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune dont les aménagements sont visibles depuis la rue et **sur inscription avant le 10 décembre 2025**. L'inscription se fera directement via le site internet de la Ville de Péronne : www.ville-peronne.fr > Mes loisirs > Festivités > Concours de Noël

ARTICLE 3 – CATÉGORIES

Ce concours comporte trois catégories (attention, les décorations doivent être visibles depuis la rue) :

- Les maisons & jardins
- Les balcons & fenêtres pour les résidents d'habitations collectives
- Les vitrines pour les commerçants

ARTICLE 4 – LES CRITÈRES DE NOTATION

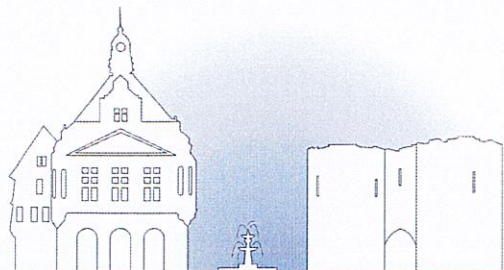
- Respect du thème de Noël (6 points)
- Harmonie et esthétique (4 points)
- Créativité et originalité (4 points)
- Effet lumineux et ambiance (4 points)
- Respect des normes écologiques et utilisation d'objets recyclés/ DIY (2 points)

ARTICLE 5 – ORGANISATION DU JURY

Le jury du concours, placé sous la présidence de Monsieur le Maire sera composé d'élus du Conseil municipal.

ARTICLE 6 – SÉLECTION

Le jury se réunira le 12 décembre en début de soirée afin de visiter les participants. Suite à ce passage, chaque membre du jury attribuera une note à chaque dossier afin d'établir un classement.





VILLE de PÉRONNE

ARTICLE 7 – RÉPARTITION DES PRIX

Les trois gagnants de chaque catégorie ayant obtenu les meilleurs résultats recevront un prix.

ARTICLE 8 – REMISE DES PRIX

Les participants recevront une invitation par voie postale à la cérémonie de remise des prix qui sera organisée à la mairie de Péronne. A l'issue de la remise des prix, un verre de l'amitié sera offert par la municipalité.

ARTICLE 9 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

9.1. Le règlement est consultable pendant toute la durée du jeu-concours à l'adresse suivante : www.ville-peronne.fr

9.2. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur par voie électronique : communication@ville-peronne.fr

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La Ville de Péronne, organisatrice du jeu-concours, ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Fait à Péronne le 1er octobre 2025

Gautier MAES, Maire de Péronne

